

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nadine Poitras

<https://www.cadre21.org/membres/bc66e18d3d84b43ef4f396a9>

Date d'obtention : 2021-06-02 14:52:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Une démarche claire et structurée visant à vérifier toutes les facettes entourant la situation.
La démarche vise aussi à agir rapidement et efficacement dans le but de protéger la victime.
Travail de collaboration école et service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Peu importe la situation il nous faut appliquer la méthode Sexto , parfois une seule ou plusieurs pour la même situation,
sauf si la situation est externe au cadre scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer le cellulaire !